



démarche pour une
solidaire de toutes
et de tous



Accueillir ou Accompagner ou Héberger
une **personne**
exilée

Comment s'engager ?

Depuis 2015, nous sommes investi.es dans l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement et la lutte juridique pour l'accès aux droits des personnes en situation de vulnérabilité.



Accueillir

Pour une ville plus solidaire



Accompagner

Dans certaines démarches de manière ponctuelle ou à plus long terme



Héberger

Chez soi pour offrir un lieu de répit temporaire, une étape vers l'autonomisation

Est-ce légal ?

Vous pouvez légalement accueillir une personne exilée, quelle que soit sa situation administrative. La loi autorise toute aide humanitaire à des personnes étrangères, à condition qu'elle soit sans contrepartie. (CESEDA.L.823-9)

ON EN PARLE ENSEMBLE

contact@reseauhospitalite.org / 07.67.75.47.43
www.reseauhospitalite.org

